

DECISION n° 2025-40DC

Objet : Demande de subvention Anjou Tourisme - Dispositif d'aides randonnée pour l'entretien du balisage, des signalétiques et mobiliers des sentiers

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en matière d'itinérance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président ;

Vu l'arrêté n°2020-08A portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joël Esnault, Quatrième Vice-Président ;

Vu l'axe n°2 du Projet de territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » et son orientation 2.4 relative à « Accueillir les visiteurs et rassembler les habitants autour des patrimoines et des richesses du territoire » ;

Vu le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la CCVHA intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'avis de la Commission tourisme du 11 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un dispositif d'aides visant à encourager et valoriser l'itinérance douce et notamment pédestre est proposé par Anjou Tourisme dans le cadre de son Schéma touristique (2022-2028) ;

CONSIDÉRANT que l'aide d'Anjou Tourisme porte sur les sentiers inscrits au PDIPR à condition que les prestations soient réalisées par des chantiers d'insertion ;

CONSIDÉRANT que la CCVHA externalise l'entretien du balisage, des signalétiques et mobiliers à des chantiers d'insertion et dispose de 9 sentiers de randonnée inscrits au PDIPR ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès d'Anjou Tourisme dans le cadre du dispositif d'aides randonnée et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 06/03/2025

Le Vice-Président,

Joël ESNAULT